Objet de la délibération : **24.07.08/63 ARRET DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 08 avril 2024,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0850-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07.08

24.07.08/63 ARRET DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline - *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/64 ARRET DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 27 mai 2024,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0852-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07.08

24.07.08/64 ARRET DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/65 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JEAN-LOUP CHRETIEN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le voyage à l'Assemblée nationale organisé par la classe de CM2 de l'école Jean-Loup Chrétien,

Vu le montant des frais de transports pour la classe de CM2 pour se rendre à l'Assemblée nationale à l'invitation de Madame la députée de la circonscription, engagés par la coopérative scolaire de l'école Jean-Loup Chrétien et qui s'élève à 1 139,28€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Jean-Loup Chrétien pour un montant de 1 139.28€

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0853-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-01

24.07.08/65 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JEAN-LOUP CHRETIEN

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/66 CONVENTION D'UTILISATION DU COLLEGE PAR L'ALSH**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et le département de Seine-Maritime, relative à l'utilisation du collège François Villon dans le cadre de l'organisation de l'ALSH pour la période du 11 juillet au 02 août 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec le département de Seine Maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux, le Département de Seine-Maritime et le Collège François Villon relative à l'utilisation du collège François Villon pour l'organisation de l'ALSH sur la période du 11 juillet au 02 août,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0854-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-01

24.07.08/66 CONVENTION D'UTILISATION DU COLLEGE PAR L'ALSH

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **2024.07.08/67 SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

Monsieur le Maire et Monsieur Cavelier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment les articles 7-1 et 9-4,

Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2023 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0855-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

2024.07.08/67 SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2023

SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0865-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : ...

Exercice 2023

Le (...)

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'assemblée délibérante par les membres du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la société SPL Caux Seine développement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'EPL 4

I.1 - Informations générales 4
I.2 - Historique 4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 5
I.4 - Répartition du capital social 6
I.5 - La gouvernance 7

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 8

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 8
II.2 - Situation financière de l'Epl au 31 décembre 2023 9
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires 11
a - Répartition des produits d'exploitation 11
b - Répartition des charges d'exploitation 11
II.4 - Perspectives de développement 12

III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl 12

III.1 - Contrats signés avec Caux Seine agglo 12
III.2 - Contrats signés avec les communes actionnaires 15

IV. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 19

IV.1 - Evolutions statutaires 19
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 19
b - Historique des 5 dernières années 19
IV.2 - Evolutions de l'actionnariat 19
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 19
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 20
c - Historique des 5 dernières années 20

V. Bilan de gouvernance 21

V.1 - Réunions du conseil d'administration 21
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale 21
V.3 - Réunions de l'assemblée générale 21
V.4 - Informations sur la rémunération des mandataires sociaux 22
a - Rémunération du Président 22
b - Rémunération du Directeur Général 22
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 22
a - Principaux risques et incertitudes 22
b - Contrôle interne 22
c - Contrôles externes 22
V.6 - Contrôle analogue 23
a - Le Président et les élus référents se réunissent pour valider les décisions proposées via des réunions dites de gouvernance ou de délégation « emploi et formation » 23
b - Explication du rapport du mandataire et du rapport d'activités 23
c - Le directeur de Caux Seine développement est membre du comité de direction de Caux Seine agglo. 24

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	**SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT**
Date de création	**01/01/2017**
Adresse du siège social	**7, rue des terrasses** **76330 Port Jérôme sur Seine**
Organisation de la gouvernance	***Société à conseil d'administration***
Nom du Président du conseil d'administration	**Jean-Marc VASSE**
Nom du Directeur général	**Gilles CARPENTIER**
Nombre de salariés	**38**

I.2 - Historique

1er janvier 2017 : Création de la SPL Caux Seine développement

L'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu deux conséquences principales pour le territoire de Caux Seine agglo concernant l'activité économique :

- Attribution à la Communauté d'agglomération de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Disparition du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme à la suite de la disparition de la communauté de communes de Cœur de Caux et à l'intégration de nouvelles communes au sein de CSa.

Ceci a amené les élus locaux à repenser l'organisation de l'application des compétences sur le territoire de l'agglomération.

Il a donc été proposé la création d'une Société Publique Locale ayant les objectifs suivants :

- Être le représentant de la communauté d'agglomération et des communes pour la création d'emplois ;
- Être le relais local de la politique régionale en matière de développement économique ;
- Être facilitateur pour les entreprises et les entrepreneurs dans leurs démarches administratives ;

- Prendre un positionnement en marketing territorial ;
- Décloisonner les actions favorisant le développement économique pour s'inscrire dans la transversalité ;
- Être réactif dans les actions ;
- Être transparent avec les structures membres du conseil d'administration (communauté d'agglomération et communes).

A la création de l'agence, le président de l'agence était Monsieur Jean-Claude WEISS.

1er février 2020 : Intégration du pôle aménagement

En 2020, Caux Seine agglo a confié à Caux Seine développement l'exercice de la compétence relative à l'ingénierie et l'aménagement économique.

Il s'agit des missions suivantes :

1. Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement économique
2. Réaliser l'ingénierie des différents projets d'aménagements économiques et urbains
3. Assurer la maintenance des zones d'activités économiques et des sites tertiaires de CSa

En septembre 2020, la composition du conseil d'administration a été modifiée à la suite des élections municipales. Monsieur Jean-Marc VASSE a été désigné président de Caux Seine développement.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

Objet social :

Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique du territoire, la société a pour objet de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture

La société a également pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique et urbain. Elle peut assurer la gestion d'équipements, d'espaces et mettre en location des immeubles.

Elle peut mener les études préalables, les missions de conseil et/ou d'assistance à maitrise d'ouvrage et/ou maitrise d'ouvrage délégué de tout projet.

Elle peut procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle peut aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Domaines d'activité :

- Développement économique et attractivité
- Aménagement et environnement
- Développement de l'emploi et des compétences
- Structuration et animation commerciale

I.4 - Répartition du capital social

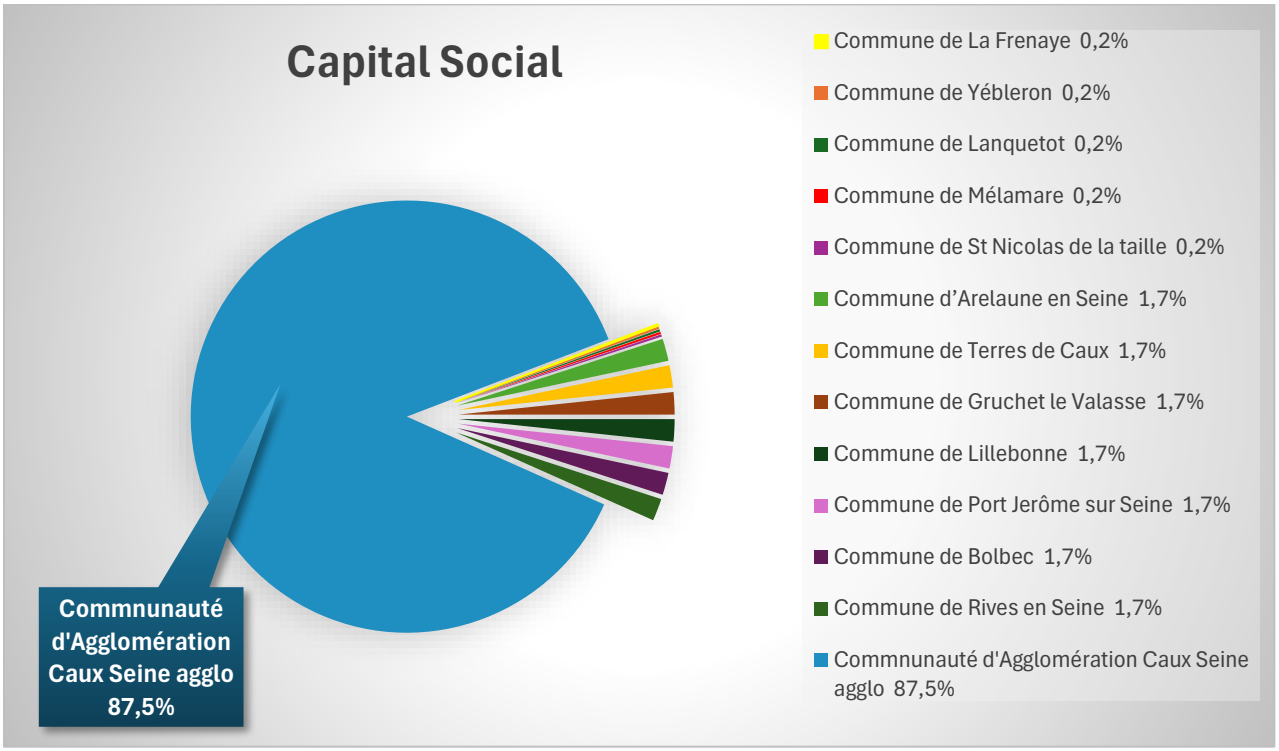

I.5 - La gouvernance

- Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Nom des représentants au conseil d'Administration	***Le cas échéant, date de nomination***
Caux Seine agglo	VASSE Jean-Marc	14/09/2020
Caux Seine agglo	CAROLO-LUTROT Virginie	14/09/2020
Caux Seine agglo	BOMBEREAU François	14/09/2020
Caux Seine agglo	CADIOU Bruno	14/09/2020
Caux Seine agglo	CHARRON Jacques	14/09/2020
Caux Seine agglo	DENIZE Frédérick	14/09/2020
Caux Seine agglo	LECARPENTIER Hubert	14/09/2020
Caux Seine agglo	LOISON Marie-Françoise	14/09/2020
Caux Seine agglo	PESQUET Patrick	14/09/2020
Caux Seine agglo	SZALEK Pascal	14/09/2020
Commune de Bolbec	DORE Christophe	14/09/2020
Commune de Lillebonne	DECHAMPS Christine	14/09/2020
Commune de Gruchet Le Valasse	PERALTA Didier	14/09/2020
Commune de Port Jérôme sur Seine	DUPLESSIS Lysiane	14/09/2020
Commune de Terres de Caux	CAVELIER Stéphane	14/09/2020
Commune de Rives en Seine	CORITON Bastien	14/09/2020
Commune d'Arelaune en Seine	JUNG Karinne	06/07/2021
Représentante des petits actionnaires	Nathalie LEMESLE	12/07/2022

- Les représentants à l'assemblée spéciale

	Nom des représentants à l'assemblée spéciale	***Le cas échéant, date de nomination***
Commune de Yébleron	Nathalie LEMESLE	12/07/2022
Commune de La Frenaye	Christophe TETREL	30/09/2022
Commune de Lanquetot	Roger BERGOUGNOUX	01/02/2023
Commune de Mélamare	Bernard VERDIERE	01/02/2023
Commune de St Nicolas de la taille	Michel CAVELIER	31/03/2023

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'assemblée générale	***Le cas échéant, date de nomination***
Caux Seine agglo	M. VASSE Jean-Marc	14/09/2020
Commune de Bolbec	DORE Christophe	14/09/2020
Commune de Lillebonne	DECHAMPS Christine	14/09/2020
Commune de Gruchet Le Valasse	PERALTA Didier	14/09/2020
Commune de Port Jérôme sur Seine	DUPLESSIS Lysiane	14/09/2020
Commune de Terres de Caux	CAVELIER Stéphane	14/09/2020
Commune de Rives en Seine	CORITON Bastien	14/09/2020
Commune d'Arelaune en Seine	JUNG Karinne	06/07/2021
Commune de Yébleron	Nathalie LEMESLE	12/07/2022
Commune de La Frenaye	Christophe TETREL	30/09/2022
Commune de Lanquetot	Roger BERGOUGNOUX	01/02/2023
Commune de Mélamare	Bernard VERDIERE	01/02/2023
Commune de St Nicolas de la taille	Michel CAVELIER	31/03/2023

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Les informations relatives aux activités et opérations de l'année figurent dans le rapport d'activités 2023 et dans la présentation jointe au présent rapport.

II.2 - Situation financière de l'Epl au 31 décembre 2023

- Bilan simplifié

ACTIF	2023	2022
Immobilisations incorporelles	15	234
Immobilisations corporelles	51 227	47 899
Immobilisations financières	14 668	14 668
Total actif immobilisé net	**65 910**	**62 801**
Stocks nets	0	0
Actifs d'exploitation	315 016	354 960
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	623 131	471 532
Charges constatés d'avance	20 299	50 396
Total actif circulant net	958 447	876 888
Total actif	**1 024 357**	**939 689**

PASSIF	2023	2022
Capital	300 000	300 000
Réserves	76 257	72 582
Résultat	90 533	3 676
Total des capitaux permanents	**466 790**	**376 258**
Prov. Pour risques et charges	2 183	44 945
Dettes Fournisseurs	111 194	136 206
Dettes fiscales et autres dettes	444 190	375 963
Produits constatés d'avance	-	6 317
Total dettes	**557 567**	**563 431**
Total passif	**1 024 357**	**939 689**

- Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2023	2022	CHARGES	2023	2022
Produits d'exploitation	2 755 620	2 646 221	**Charges d'exploitation**	2 735 384	2 641 495
Dont Chiffre d'affaires	2 596 980	2 539 282	***Dont Charges salariales***	*1 977 225*	*1 869 157*
Produits financiers	2 991	340	**Charges financières**	-	-
Produits exceptionnels	108 788	-	**Charges exceptionnelles**	26 114	38
			Participation des salariés	-	-
			Impôt sur les bénéfices	15 369	1 352
			Résultat de l'exercice	90 532	3 676

Sur l'exercice 2023, le montant des bénéfices s'élèvent à **90 532 euros.**

L'intégralité du chiffre d'affaires est composée de prestations. Il a augmenté de 2.27 % pour les raisons suivantes :
- Révision du prix des marchés (3.5 %)
- Baisse du marché digitalisation de 75 K€ à 45 k€

La hausse de 5.78% des charges salariales s'explique par les raisons suivantes :

- Hausse de la valeur du point d'indice CNER de 3.5% au 1er janvier 2023
- Arrivée de trois nouveaux collaborateurs supplémentaires dans les services suivants :
    - Commerce
    - Digitalisation
    - Schéma local de l'enseignement supérieur

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition des produits d'exploitation

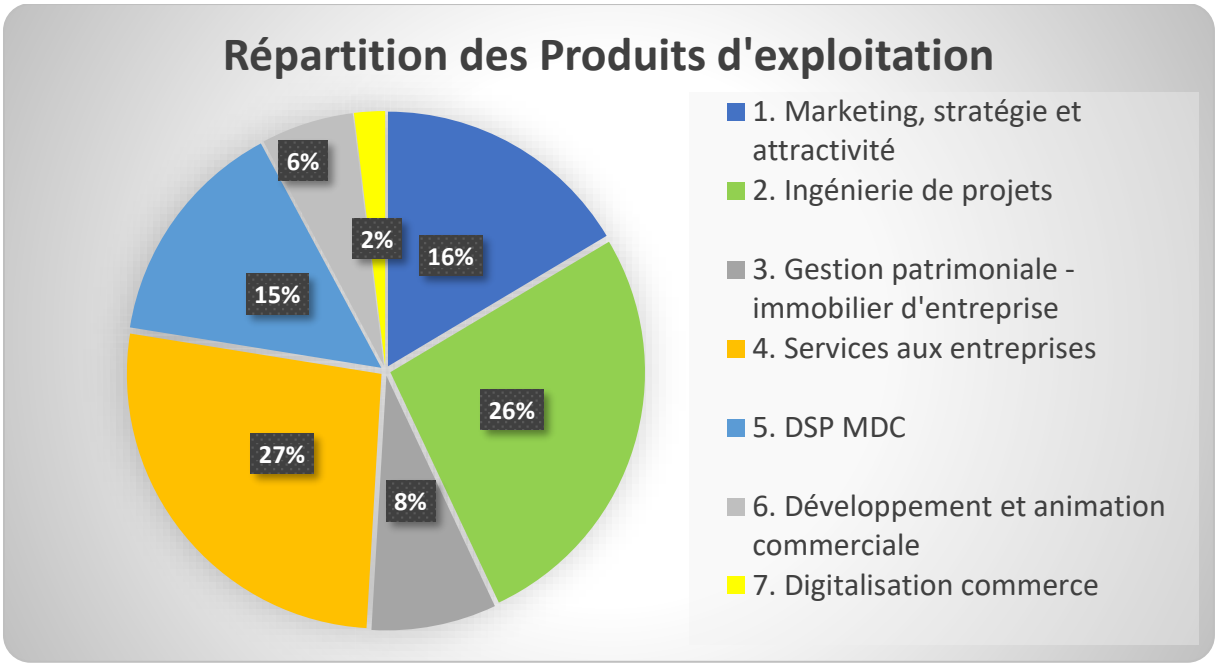

b - Répartition des charges d'exploitation

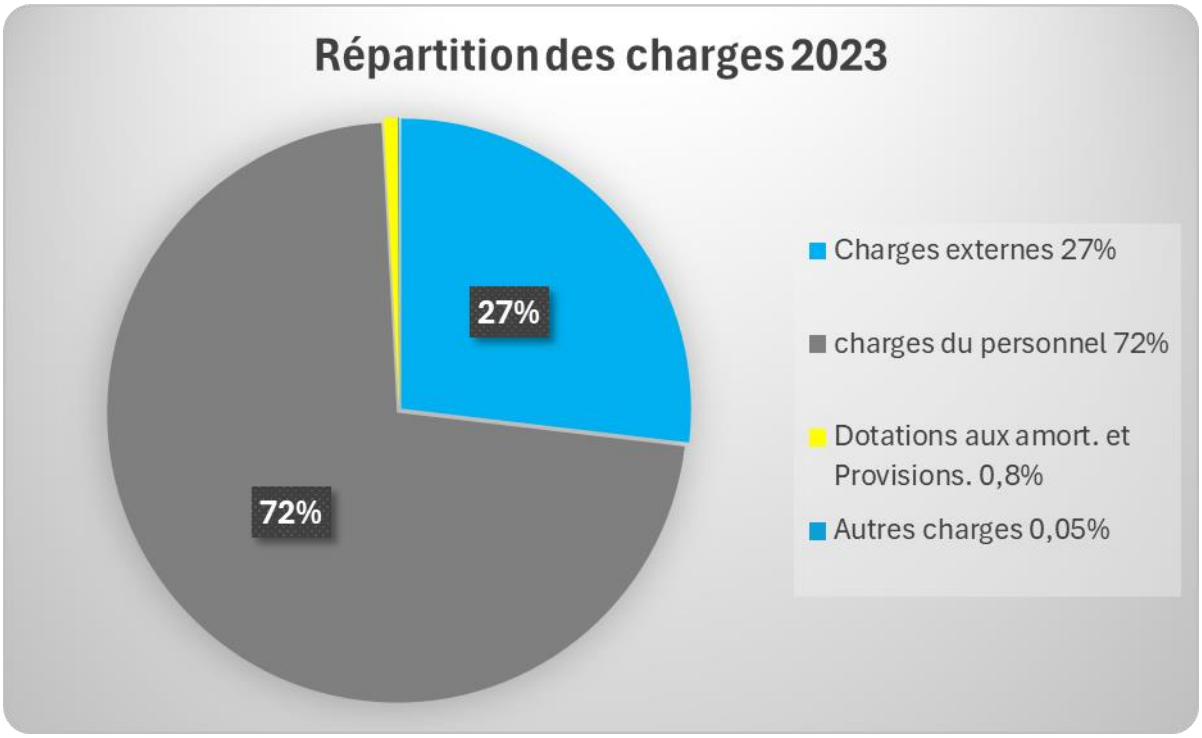

II.4 - Perspectives de développement

Un schéma de développement économique a été adopté. Il est joint au présent rapport.

Il a été coconstruit avec les équipes de Caux Seine développement et les représentant des actionnaires. Il a été approuvé par les membres du conseil d'administration de Caux Seine développement avant d'être présenté en conseil communautaire de Caux Seine agglo.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'EPL

III.1 - Contrats signés avec Caux Seine agglo

Objet	**2022/ 095 Marché Marketing, Stratégie et Attractivité (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	408 949 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	* Elaboration de la stratégie de développement économique et de marketing territorial visant à développer l'activité économique, maintenir et développer l'emploi sur le territoire * Renforcer les transitions écologiques et la résilience économique environnementale * Amplifier la circularité économique et spatiale des activités : * S'inscrire dans la durée et le moyen / long terme * Prioriser la sobriété et la qualité foncières et immobilières * Intégrer de nouveaux paramètres sélectifs et objectifs pour l'implantation d'activités * Anticiper les évolutions du marché de l'emploi et des compétences * Développer le marketing et les partenariats exogènes * Conduire des démarches de mécénat et de financement participatif * Développer un observatoire économique

Objet	**2022/ 096 Marché pour l'assistance à l'implantation d'entreprises & Ingénierie de projets (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	694 383,36 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	* Accompagner les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal (dont start-up) * Créer un hub énergétique et circulaire * Développer la filière Chimie fine * Devenir un espace d'innovation pour les filières ciblées * Renforcer les transitions écologiques et la résilience économique environnementale * Amplifier la circularité économique et spatiale des activités * Aménager de nouveaux espaces inclusifs d'accueil d'activités à valeur-ajoutée * Accompagner proactivement le process de vie des entreprises, de leur éclosion à leur fixation durable sur le territoire * S'inscrire dans la durée et le moyen / long terme * Anticiper les évolutions du marché de l'emploi et des compétences : - Développement d'offre de formation et de certification sur l'industrie de demain - Attirer les compétences et profils qualifiés * Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement économique * Réaliser l'ingénierie des différents projets d'aménagements économiques, urbains et environnementaux

Objet	**2022/ 097 Marché Gestion patrimoniale & immobilier d'entreprise (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	206 458,20 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	* Renforcer les transitions écologiques et la résilience économique environnementale * S'inscrire dans la durée et le moyen / long terme * Prioriser la sobriété et la qualité foncières et immobilières * Gérer l'immobilier d'entreprises * Missions spécifiques liées à la gestion de l'ensemble immobilier soli'seine * Assurer la maintenance des zones d'activités économiques et des sites tertiaires de CSa

Objet	**2022/ 098 Marché services aux entreprises, après l'implantation (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	691 369,25 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	* Accompagner et apporter des solutions aux entreprises locales dans leurs projets de développement (extension, investissement) en lien avec les politiques régionales * Gérer le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et autres dispositifs d'aides à destination des entreprises * Gérer les budgets développement économique de CSa et rechercher des financements avec le suivi des appels à projets et des subventions * Prioriser la sobriété et la qualité foncières et immobilières * Anticiper les évolutions du marché de l'emploi et des compétences * Agir dans le domaine de l'ESS: * Animer le FABLAB ; Animer l'espace coworking * Animer et suivre les clauses sociales

Objet	**2022/ 099 Marché Gestion du développement et de l'animation commerciale (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	57 291,36 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	**1. Développer une stratégie et un plan d'action territorial en faveur du commerce et de l'artisanat à l'échelle de Caux Seine agglo :** * Définir un plan d'actions stratégiques de dynamisation commerciale et alimenter les documents cadres ; * Observer les mouvements commerciaux et identifier les locaux vacants ; * Soutenir les réseaux d'acteurs du commerce et de l'artisanat (associations locales et fédération) ; * Être force de proposition et accompagner la mise en place d'outils de développement commercial mutualisés * Animer des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du commerce ; * Accompagner la digitalisation des commerçants et artisans ; * Animer la place de marché locale Achetersurcauxseine.fr ; * Coordonner, construire et améliorer l'offre d'animation existante ; * Sensibiliser les commerçants & artisans dans la gestion de leurs déchets * Bâtir une stratégie de communication pour promouvoir le commerce de proximité, la mettre en œuvre, évaluer les retombées ; * Développer et entretenir les partenariats (chambres consulaires, services des communes et de l'Agglomération, Office du Tourisme et toute autres acteurs en lien avec l'attractivité commerciale) ; * Coordonner la dynamique commerciale de la seule zone d'activité commerciale du Territoire, située à Gruchet-le-Valasse, en veillant à l'équilibre avec les centres-villes du territoire **2. Accompagner les choix de développement commercial** * Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce à l'échelle territoriale (veille économique) ; * Contribuer à pérenniser et développer l'implantation et la diversité commerciale ; * Contribuer à la promotion et au développement des dispositifs d'aides existants sur le territoire, à destination des commerçants et artisans.

Objet	**2022/ 100 Marché Digitalisation des commerces (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	45 000 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2023
Missions	· Renforcer l'accompagnement individuel ou collectif des commerçants de Caux Seine agglo à la digitalisation afin d'améliorer leur présence digitale (site web, réseaux sociaux, marketplace, ...) par la réalisation de diagnostics, formations courtes, ateliers et rendez-vous individuels

Objet	**2022/ 101 DSP emploi / formation (maison des compétences) (Caux Seine agglo/ CSd)**
Montant	373 983,48 euros HT
Date	1er janvier 2023 – 31 décembre 2025
Missions	* La Gestion de l'accueil général de la Maison des compétences. * Le Conseil et accompagnement des publics dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'accès à l'emploi et de la reconversion professionnelle. * L'Elaboration et mise en œuvre du programme annuel d'actions en réponse aux besoins identifiés sur le territoire et en lien avec les axes d'intervention définies par les élus. * La Gestion et animation de la plateforme partenariale. * La Gestion et animation de l'Espace Public Numérique de la Maison des compétences. * La Gestion et animation du Centre Info Conseil Métiers Formation de la Maison des compétences. * La Gestion de la communication sur l'offre de services de la Maison des compétences. * La Maintenance de 1er niveau de l'équipement MDC, mise en application et suivi des procédures sécurité des biens et des personnes. * La Gestion administrative et financière des espaces (bureaux-salles de formation) mis en location ou à disposition à titre gracieux au sein de la Maison des compétences.

III.2 - Contrats signés avec les communes actionnaires

	1. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (LILLEBONNE / CSd)
Montant	20 165 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**2. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (PORT JEROME SUR SEINE / CSd)**
Montant	16 503 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**3. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (BOLBEC / CSd)**
Montant	21 904 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**4. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (GRUCHET LE VALASSE / CSd)**
Montant	4 741 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**5. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (RIVES EN SEINE / CSd)**
Montant	10 788 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**6. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (TERRES DE CAUX / CSd)**
Montant	8 433 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**7. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (ARELAUNE EN SEINE / CSd)**
Montant	8 403 euros HT
Date	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**8. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (Lanquetot / CSd)**
Montant	3 000 euros HT
Date	1er avril 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**9. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (Mélamare)**
Montant	2 000 euros HT
Date	1er juillet 2023 au 31 décembre 2023
Missions	· Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat · Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs · Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**10. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (St Nicolas de la Taille)**
Montant	2 000 euros HT
Date	1er juillet 2023 au 31 décembre 2023
Missions	• Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat • Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs • Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**11. MARCHÉS GESTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION COMMERCIALE (Yébleron)**
Montant	3 000 euros HT
Date	1er avril 2023 au 31 décembre 2023
Missions	• Développer une stratégie et un plan d'actions territorial en faveur du commerce et de l'artisanat • Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs • Accompagner les choix de développement commercial

Objet	**12. MARCHÉ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (TERRES-DE-CAUX / CSd)**
Montant	5% du montant des études de faisabilité
Date	21 novembre 2022 au 20 mai 2023
Missions	Assurer l'aménagement de la zone permettant de recevoir un espace de services pour la santé, le social et le médico-social dans la commune de Terres-de-Caux

Objet	**13. MARCHÉ ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION LOCATIVE (PORT JEROME SUR SEINE / CSd)**
Montant	4,6% du montant des loyers
Date	01 septembre 2023 au 31 août 2024
Missions	Gestion administrative (baux, états des lieux, suivi des révisions annuelles des loyers et des charges) Entretien courant et la maintenance Suivi des contentieux impayés Gestion des assurances Assure la location des locaux confiés en gestion

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Néant

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	**11/07/2022**
Objet de la modification	**Modification de l'objet social**

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Actionnaires	01/01/2023			31/12/2023		
	Nbre actions	Montant en capital	%	Nbre actions	Montant en capital	%
Caux Seine agglo	2 640	264 000 €	88,00%	2 625	262 500 €	87,50%
Bolbec	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Terres de Caux	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Gruchet le Valasse	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Lillebonne	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Port Jérôme sur Seine	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Rives en Seine	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Arelaune en Seine	50	5 000 €	1,67%	50	5 000 €	1,67%
Yébleron	5	500 €	0,17%	5	500 €	0,17%
La Frénaye	5	500 €	0,17%	5	500 €	0,17%
Lanquetot				5	500 €	0,17%
Mélamare				5	500 €	0,17%
St Nicolas de la taille				5	500 €	0,17%
TOTAL	3 000	300 000 €	100,00%	3 000	300 000 €	100,00%

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
01/02/2023	*Cession d'action Lanquetot*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
01/02/2023	*Cession d'action Mélamare*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
31/03/2023	*Cession d'action St Nicolas de la taille*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros

c - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
26/07/2021	*Cession d'action Arelaune en Seine*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 50 titres à une valeur nominale de 100 euros
12/07/2022	*Cession d'action Yébleron*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
30/09/2022	*Cession d'action La Frenaye*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
01/02/2023	*Cession d'action Lanquetot*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
01/02/2023	*Cession d'action Mélamare*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros
31/03/2023	*Cession d'action St Nicolas de la taille*	Acquisition auprès de Caux Seine agglo de 5 titres à une valeur nominale de 100 euros

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité	Taux de présence
1	06/03/2023	60,00%	61,11%
2	12/06/2023	33.33%	40,00%
3	11/12/2023	80,00%	72,22%

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence
1	06/03/2023	80,00%
2	12/06/2023	60,00%
3	11/12/2023	80,00%

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions	Date de l'assemblée générale	Taux de présence en nb
1	20/03/2023	75,00%

V.4 - Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

a - Rémunération du Président

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 a approuvé la rémunération fixe mensuelle du président.
Elle est restée inchangée.

Cette rémunération est assujettie à cotisations sociales et est soumise à l'impôt sur le revenu.

b - Rémunération du Directeur Général

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'Administration (article 23.3 des statuts).

Cette rémunération est indexée sur la valeur du point CNER. En 2023, la valeur du point a été augmentée de 3.50%. Le Directeur général a également bénéficié d'une prime de résultat, correspondant à 30% de sa rémunération mensuelle brute.

Il dispose des avantages en nature suivants :

- Mise à disposition d'un véhicule et carburant
- Matériel informatique et téléphonique et un abonnement téléphonique

Le directeur général bénéficie du régime général des retraites, d'une retraite complémentaire et d'un contrat d'assurance chômage spécifique au titre des cadres dirigeants.

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Caux Seine développement n'est pas confrontée à ce jour à des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, conjoncturel.

b - Contrôle interne

Un règlement intérieur a été adopté par l'agence et s'applique aux salariés de la structure.

c - Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

V.6 - Contrôle analogue

Le contrôle analogue est organisé de la façon suivante :

a - Le Président et les élus référents se réunissent pour valider les décisions proposées via des réunions dites de gouvernance ou de délégation « emploi et formation »

1) Chaque mois à l'occasion de réunion dite de **gouvernance pour l'action économique**.

La gouvernance économique réunit le Président de Caux Seine développement, le directeur général, la Présidente de Caux Seine agglo, le vice-président pour les Ressources Humaines, le Foncier et le Cycle naturel de l'eau, le vice-président pour la Planification, l'Urbanisme et l'Aménagement et la Conseillère Communautaire déléguée pour l'Economie Sociale et Solidaire, l'Emploi et la Formation.

14 réunions de la gouvernance économique se sont tenues en 2023 : lundi 16 janvier, lundi 30 janvier, lundi 20 février, lundi 13 mars, lundi 27 mars, lundi 17 avril, lundi 22 mai, lundi 10 juillet, lundi 24 juillet, lundi 04 septembre, lundi 11 septembre, lundi 09 octobre, lundi 20 novembre, lundi 18 décembre.

La gouvernance action économique a également la charge de l'attribution de l'aide à l'immobilier et de la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets #Rebond.

2) Tous les deux mois, la **gouvernance commerce** réunit quant à elle la présidente de Caux Seine agglo, les maires des communes actionnaires et/ou leurs adjoints, le président de Caux Seine développement et l'élu référent de la délégation commerce.

5 réunions de la gouvernance commerce se sont tenues en 2023 : lundi 06 février, lundi 03 avril, lundi 05 juin, lundi 16 octobre, lundi 04 décembre.

3) **La délégation emploi et formation** réunit le président de Caux Seine développement, le directeur général, Mme LOISON, conseillère communautaire déléguée pour l'Economie Sociale et Solidaire, l'Emploi et la Formation, Mme Christine DECHAMPS, administratrice représentant la commune de Lillebonne, M. Frédérick DENIZE, Vice-Président de Caux Seine agglo pour l'Économie circulaire et la Rudologie.

Les membres de la délégation emploi et formation se sont réunis à 3 reprises en 2023 :
Lundi 27 mars, lundi 26 juin, lundi 18 septembre.

b - Explication du rapport du mandataire et du rapport d'activités

A la demande du Maire de la ville de Bolbec, Le Président et le directeur général de Caux Seine développement sont allés à la rencontre du maire de Bolbec et de ses adjoints le 09 février 2023 pour rendre compte des activités de CSd.

c - Le directeur de Caux Seine développement est membre du comité de direction de Caux Seine agglo.

Les services de Caux Seine développement rendent fréquemment comptent auprès des collaborateurs des collectivités de leurs actions.

Ainsi :

- Le directeur général de Caux Seine développement et le directeur général des services de Caux Seine agglo se réunissent tous les 15 jours.
- La responsable du pôle commerce rencontre mensuellement les services de chaque commune.

Premier actionnaire, Caux Seine agglo a la charge de la stratégie et prévoit dans sa gouvernance la réunion d'un **bureau communautaire dédié sur la stratégie du développement économique à conduire sur et pour le territoire.**

Il est organisé par Caux Seine agglo pour approuver les propositions de choix stratégiques de Caux Seine développement.

Objet de la délibération : **2024.07.08/68 SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2023 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

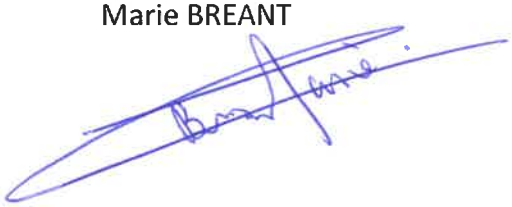

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0856-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

2024.07.08/68 SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0856-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux
- Monsieur Bruno DELACROIX, désigné représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

Exercice 2023

Le 01/07/2024

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl 5

I.1 - Informations générales 5
I.2 - Historique 5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 7
I.4 - Répartition du capital social 8
I.5 - La gouvernance 9

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl .. 9

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 9
II.2 - Situation financière de l'Epl 10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires 12
a - Répartition des produits d'exploitation 12
II.4 - Perspectives de développement 12

III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl 12

III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl 12
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 13

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 13

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 13

V.1 - Evolutions statutaires 13
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 13
b - Historique des 5 dernières années 13
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 14
*b - Historique des 5 dernières années ..... **Erreur ! Signet non défini.***

VI. Bilan de gouvernance 14

VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance 14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale *(le cas échéant)* 14
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale 14
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 15
a - Principaux risques et incertitudes 15
b - Contrôle interne 15
***c -** Contrôles externes 15*
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement) 16

Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;

- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;

- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil du surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	**SPL CinéSeine**
Date de création	**29 mars 2017**
Adresse du siège social	**Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX** **Fauville-en-Caux** **76640 TERRES-DE-CAUX**
Organisation de la gouvernance	**Société à conseil d'administration**
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	**Jean-Marc VASSE**
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	**/**
Nombre de salariés	**0**

I.2 - Historique

Les grandes dates → Les faits marquants → Les impacts positifs locaux, économiques et sociaux de l'Epl sur le territoire

Les grandes dates :

29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires : Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires : Bourg-Achard / Buchy /Cormeilles / Goderville / Houppeville

Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**
  Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
  - **1ère fermeture administrative du circuit itinérant,** du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec une fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
  - **2ème fermeture administrative du circuit itinérant** du 1er janvier au 18 mai 2021.

  ▶ Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention avec la commune de Terres-de-Caux** pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
- ✓ **26/12/2023 : Signature du renouvellement du contrat de délégation du service public, arrivé à échéance le 31 décembre 2023 avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS),** comme délégataire en charge du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public, des plus jeunes aux séniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

I.3 -Objet social -Domaine d'activités

Objet social :

La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

I.4 -Répartition du capital social

Collectivité	Capital
Commune de BOURG-ACHARD	*6 500,00 €*
Commune de BUCHY	*6 500,00 €*
Commune de CLERES	*4 000,00 €*
Commune de CORMEILLES	*6 500,00 €*
Commune de DUCLAIR	*6 500,00 €*
Commune de ETRETAT	*6 500,00 €*
Commune de GODERVILLE	*6 500,00 €*
Commune de HOUPPEVILLE	*6 500,00 €*
Commune de SAINT-SAËNS	*6 500,00 €*
Commune de TERRES-DE-CAUX	*6 500,00 €*
Communauté URBAINE DU HAVRE	*6 500,00 €*

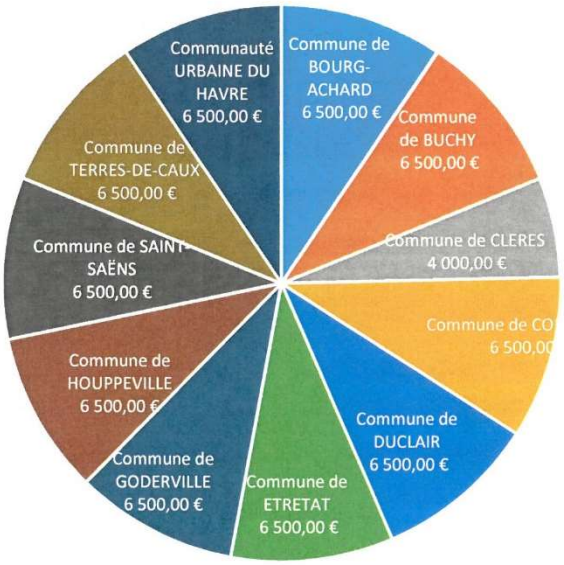

I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine	Nom des représentants au conseil d'administration	*Date de nomination*
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS	12/10/2020
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Annie LELOUP	29/03/2017
Etretat	Mr Joël JACOB	23/06/2023
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houppeville	Mme Monique BOURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Nathalie THIERRY
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houppeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Circuit CinéSeine : Le bilan 2023 du délégataire, Noé-Cinémas en quelques chiffres :

Entrées payantes : **15.283 spectateurs** (13.096 en 2022)
Entrées totales : **15.412 spectateurs** (13.242 en 2022)
Recette films : **62.314,20€** (55.220,80€ en 2022
Prix Moyen : **4,08€** (4,22 € en 2022)
Nb de séances : **393** (391 en 2022)
Moyenne spectateurs / séance : **39** (34 en 2022)
➥+ 17% par rapport à 2022, une augmentation qui suit la tendance nationale.

Nombre films diffusés :**124** (128 en 2022)

Bilan 2023 par collectivité :

Clères : 656 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance
Duclair : 1825 entrées/48 séances/ moyenne de 38 spectateurs par séance
Terres-de-Caux : 2532 entrées/56 séances/ moyenne de 45 spectateurs par séance
Saint-Saëns : 1268 entrées/43 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance
Saint-Romain : 1416 entrées/22 séances/ moyenne de 75 spectateurs par séance
Blangy-sur-Bresle : 604 entrées/29 séances/ moyenne de 21 spectateurs par séance
Etretat : 678 entrées/45 séances/ moyenne de 15 spectateurs par séance
Buchy : 1672 entrées/24 séances/ moyenne de 70 spectateurs par séance
Bourg-Achard : 1121 entrées/31 séances/ moyenne de 36 spectateurs par séance
Cormeilles : 686 entrées/24 séances/ moyenne de 29 spectateurs par séance
Goderville : 2451 entrées/32 séances/ moyenne de 77 spectateurs par séance
Houppeville : 509 entrées/24 séances/ moyenne de 24 spectateurs par séance

Plein Air : 19 séances en plein-air organisées en 2023 :
2 à Duclair/ 1 à Goderville
16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole.

Dispositifs scolaires proposés par Normandie Image :

1. Ecole et cinéma / 2. Collège et cinéma / 3. Lycéens et apprentis au cinéma.

Ces dispositifs ont le même objectif : permettre aux élèves de découvrir des œuvres de qualité en salle et dans leur format d'origine (notamment en version originale). Normandie Images met également à disposition des enseignants et des élèves, des livrets pédagogiques en amont de la séance.

II.2 - Situation financière de la Spl

- **Bilan simplifié**

ACTIF	2023	2022	2021
Immobilisations corporelles	0	8639	27597
Immobilisations incorporelles	0	0	1738

Immobilisations financières	0	0	0
Total actif immobilisé net	0	8639	29336
Stocks nets	0	0	0
Actifs d'exploitation	33126	45329	53593
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	71217	69741	79079
Total actif circulant net	104343	115070	132672
Total actif	104343	123709	162008

PASSIF	***2023***	***2022***	**2021**
Ressources propres et quasi-fonds propre	*91645*	*85008*	127219
Ressources d'emprunt	*0*	*0*	0
Total des capitaux permanents	*91645*	*85008*	127219
Dettes d'exploitation et divers	*12699*	*38700*	34789
Total des dettes d'exploitation et à court terme	*12699*	*38700*	34789
Produits constatés d'avance	*0*	*0*	0
Total passif	*104343*	*123709*	162008

- **Compte de résultat simplifié**

▪ PRODUITS	2023	2022	2021	CHARGES	2023	2022	2021
Produits d'exploitation	111825	108478	85869	**Charges d'exploitation**	102597	109830	96165
Dont Chiffre d'affaires	*111824*	*108478*	*85869*	***Dont Charges salariales***	*0*	*0*	*0*
Produits financiers	0	0	0	**Charges financières**	0	0	0
Produits exceptionnels	1137	8767	13321	**Charges exceptionnelles**	0	0	0
				Participation des salariés	0	0	0
				Impôt sur les bénéfices	2591	1591	0
				Résultat de l'exercice	7773	5824	3035

Le montant des bénéfices s'élève à 7.773 euros en 2023 (et à 5.824 euros en 2022).

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport

Il est constaté qu'il n'y a pas de Comptes consolidés

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Tout le chiffre d'affaires de la société concerne une seule activité pour CinéSeine, la diffusion cinématographique en circuit itinérant en salle ou en plein air sur les lieux des collectivités actionnaires.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

Ne concerne pas la SPL CinéSeine puis que seuls ses clients sont à titre prépondérants ses collectivités actionnaires.

II.4 - Perspectives de développement

- **Activités prévisionnelles 2024**
  Le planning prévisionnel des séances du circuit CinéSeine a été reconduit selon les mêmes modalités que pour 2023, avec toujours une anticipation dans l'élaboration du planning de diffusion au regard des nécessités de réservation des salles dont l'occupation et les usages sont multiples.
  Les actionnaires de la SPL CinéSeine devront s'attacher à :
  - Développer davantage l'organisation des séances plein air.
  - Promouvoir le dispositif école /cinéma, avec l'éligibilité des classes de grande section de maternelle
  - Mener une réflexion sur la mise en place d'un second circuit par le recensement cartographique du champ des possibles.
  - Sourcer les nouveaux dispositifs de soutien du Ministère de la culture pour le cinéma itinérant.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Objet	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
Montant	1 331€
Date	La présente convention règlementée est conclue pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction
Le cas échéant, secteur d'activité	/Néant

III. 2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL.

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III. 3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2023 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

III.5 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à la Spl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI A TITRE ECONOMIQUE ;

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La SPL n'a aucune prise de participation dans un groupe.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Il n'a pas été engagé ni constaté de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1er janvier 2017.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	**08/02/2019**

Objet de la modification	**Elargissement du circuit CinéSeine avec intégration de 5 nouvelles collectivités actionnaires**

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Il n'est intervenu aucune évolution de l'actionnariat dans l'année comme dans les 5 années précédentes,

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
1. Conseil d'administration	**03/03/2023**	**67%**
2. Conseil d'administration	**23/06/2023**	**67%**
3. Conseil d'administration	**10/10/2023**	**67%**
4. Conseil d'administration	**06/12/2023**	**67%**
Total : 4 réunions		

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale *(le cas échéant)*

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1. Assemblée générale	**14/04/2023**	**50 %**
Total : 1 réunion		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature consenti.

De même aux administrateurs.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

L'activité de diffusion cinématographique de la SPL est dépendante des grandes tendances de diffusion au plan national, ayant constaté depuis sa création la corrélation établie.

S'agissant, de la diffusion en plein air, l'aléa météo est réel et peut nuire à la réalisation du chiffre d'affaires marginal de l'activité annuelle.

La réalisation – à titre accessoire – de séances dédiées supplémentaires dans les salles du circuit au profit des coopératives scolaires, des CCAS et des associations est de nature à améliorer la profitabilité de la société.

Un autre aléa est celui la fermeture d'une salle de diffusion pour travaux, nécessitant soit la mise à disposition d'une salle de repli, sous la suspension de la diffusion avec un impact sur le chiffre d'affaires.

Enfin, par construction, l'activité est liée à la robustesse de la société NOE Cinémas à laquelle est dévolue la délégation de service public.

B-Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

b - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	NEANT	
Services fiscaux	NEANT	
Inspection générale des finances	NEANT	
Mission interministérielle d'inspection	NEANT	
URSSAF	NEANT	
Autres :	NEANT	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 14/04/2023

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'année :

les 03/03/2023 ; 26/06/2023 ; 10/10/2023 et 06/12/2023.

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.

Objet de la délibération : **2024.07.09/69 CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0857-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

2024.07.08/69 CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **2024.07.08/70 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES -AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu le soutien accordé aux associations du territoire par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » et la commune de Terres-de-Caux,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0858-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

2024.07.09/70 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES -AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Terres-de-Caux et « l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « L'Amicale des Sapeur- Pompiers »,

Entre les soussignés :

La commune de Terres-de-Caux, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, d'une part,

Et

L'association « L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS », déclarée en sous-préfecture du Havre, sous le numéro W762000047, dont le siège social se situe au centre d'Incendie et de Secours de Fauville en Caux sis 188 rue de Grimaldi – Fauville en Caux à Terres-de-Caux, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme LIMARE dûment habilité à l'effet des présentes par une autorisation de son assemblée générale en date du 14/10/2023, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

L'association L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS regroupe les communes relatives au périmètre d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours de Terres-de-Caux.

Dans le cadre de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée « L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS », a pour objet la cohésion et l'entraide entre les sapeurs-pompiers ainsi que l'animation entre les sapeurs-pompiers.
Cette démarche s'inscrit dans la compétence comité d'animation et de festivité instauré sur le conseil municipal de Terres-de-Caux.

Afin de de favoriser l'objet de l'association, la commune accepte de mettre certains de ses équipements à la disposition de l'association et lui attribuer différents moyens financiers et techniques ou de mise à disposition de personnel municipal tel que convenu par la présente convention.

ARTICLE 2 – SUBVENTIONS MUNICIPALES ET DOTATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0858-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière

communale. Il est entendu que l'année comptable de l'association se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

La subvention de fonctionnement sera versée annuellement et après communication des pièces suivantes :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale
- Comptes de résultats de l'exercice précédent approuvés par le Président et le trésorier

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents et comptes rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer tous les moyens techniques, financiers et équipements pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il pourrait être justifié d'un usage non-conforme à la présente convention.

La subvention sera calculée sur la base de 0.50cts d'€ / habitant de Terres-de-Caux au 1er janvier de l'année N.

En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à :

- Organiser sur le domaine public de la commune des animations au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (vide-grenier, noël…)
- Célébrer la Sainte Barbe dans les communes rattachées au centre d'incendie.

Il est noté que lorsque la commune reçoit la manifestation de la Sainte Barbe, celle-ci s'engage à participer financièrement aux frais d'organisation du cocktail apéritif.
Les frais auxquels la commune peut participer sont les frais relatifs aux frais de réception. Par dérogation à la pratique, la commune prend en charge les frais de réception en surplus du soutien.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS ET TERRAINS

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu *intuitu personae,* l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

La Commune de Terres-de-Caux met à disposition de l'association une partie des rues, des places, des monuments et des terrains de la commune pour l'organisation des manifestations lorsque celle-ci est organisée sur une commune déléguée de Terres-de-Caux.
L'association ne pourra utiliser ces biens que durant la durée desdites commémorations à l'exception des salles qui lui sont attribuées pour les besoins de son fonctionnement et/ou dans le cadre de la dotation salles.
De fait, la commune mettra à disposition les salles municipales nécessaires à la préparation et à la réalisation des manifestations.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien normal des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques lui appartenant.
Aide sera apportée par les bénévoles auprès des services techniques, du service logistique et des services administratifs dans l'organisation des manifestations.

ARTICLE 5 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques.

L'association s'engage, quant à elle, avant la prise de possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

ARTICLE 6 – GESTION, RÉPARATIONS ET CHARGES DIVERSES

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière.

ARTICLE 14 – COMMUNICATIONS

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
A cette fin, l'association s'engage à respecter la charte de communication municipale.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Ville de Terres-de-Caux, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible et apparente, du logotype de la Ville de Terres-de-Caux, dont le guide d'utilisation est joint en annexe, sur les supports de communication relatifs aux projets déterminés à l'article 1er (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet …). Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et ou la mention " Ville de Terres-de-Caux " devront être présentés pour validation avant impression.
- Mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1er du soutien de la Ville de Terres-de-Caux (opération presse, et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Ville de Terres-de-Caux à ces opérations.
- Prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la Ville de Terres-de-Caux dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville de Terres-de-Caux.

ARTICLE 15 – DUREE, FIN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est applicable pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024.
En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale avec l'autorisation de la commune resteront, sans indemnité, propriété de cette dernière.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 17 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 18 – INCESSABILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae,* l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Rouen sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 20 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Terres-de-Caux, le _____

Pour la Commune de Terres-de-Caux
Monsieur le Maire
Jean-Marc VASSE

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers
Le Président
Jérôme LIMARE

Objet de la délibération : **2024.07.08/71 ACQUISITION AD 118**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines et la demande de révision en cours,

Considérant les négociations en cours avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118,

Considérant le projet de la réalisation de constructions pour l'exploitation de services d'intérêt général dans le domaine, médical, paramédical, social et familial, sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant la délibération 24.05.27/60 du 27 mai 2024,

Considérant que les propriétaires indivisaires ont confirmé leur position de vendeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

S'ENGAGE à acquérir une surface maximum de 5 000m² de la parcelle AD 118 pour la création d'un espace médical et de services sociaux et familiaux,

FIXE à 130 000€ le montant forfaitaire plancher pour l'acquisition,

FIXE pour montant plafond un prix calculé au m²,

CHARGE Me BRETTEVILLE de représenter la commune de Terres-de-Caux dans cette cession,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0864-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

2024.07.09/71 ACQUISITION AD 118

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 11/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/72 CESSION EMPRISE FONCIERE CFA HORTITHEQUE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois de décentralisation de 1983 ayant permis aux Régions d'être compétentes dans les domaines de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
Vu l'ensemble immobilier composant le Centre de Formation pour Apprentis de Fauville-en-Caux constitués des parcelles cadastrées section AD numéros 113, 240, 246, 247, 334, 335, 411, 414 et 415,
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal de Fauville-en-Caux en date du 27/04/2000 approuvant la résiliation du bail emphytéotique,
Considérant les différents statuts juridiques successifs de ces parcelles à savoir :

- Parcelles cadastrées AD numéros 247, 246, 335, 334 appartenant à la commune de Terres-de-Caux et faisant l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 54 ans consenti par la commune de Fauville-en-Caux à l'Etablissement public local d'enseignement agricole (EPLEA) de Seine-Maritime le 3 octobre 1986, résilié en date du 27/04/2000,
- Parcelle cadastrée AD numéro 113 mise à disposition de la Région dans le cadre du transfert de compétence par les lois de Décentralisation,

Considérant le projet de restructuration du CFA Hortithèque par la Région de Normandie et notamment les permis de construire PC 76 258 21L 0027 et PC 76 258 21 L 0028 accordés le 26 novembre 2021,
Considérant que, pour mener à bien la conduite des opérations de restructuration et de construction de nouveaux locaux, la Région veut disposer de la pleine propriété des biens sur lesquels elle construit,
Considérant que, budgétairement, les biens faisant l'objet de la mise à disposition ne sont déjà plus dans l'actif de Terres-de-Caux, et qu'aucun préjudice financier ne peut peser sur la situation comptable et budgétaire de Terres-de-Caux, en référence à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, Commune de Kirrwiller-Bosselhausen n° 04NC00637,
Considérant qu'un transfert en pleine propriété ne génère que des opérations d'ordres non budgétaires qui seront comptabilisées par le Receveur Municipal,
Considérant le soutien que veut apporter la commune Terres-de-Caux à la réalisation de la restructuration et à la construction de nouveaux locaux pour le CFA Hortithèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIRME la résiliation du bail emphytéotique amiablement et sans contrepartie entre la commune de Terres-de-Caux et l'EPLEA de Seine-Maritime,
DECIDE de transférer en pleine propriété, à l'actif Région Normandie, les biens immobiliers sis sur les parcelles cadastrées section AD numéros 113, 246, 247, 334, 335 précédemment mis à sa disposition, sans contrepartie financière.
DIT que les actes notariés seront confiés au notaire désigné par la Région Normandie et que les frais sont pris en charge par la Région Normandie
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0859-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Terres-de-Caux - Hôtel de ville - BP 15 - Fauville-en-Caux - 76640 Terres-de-Caux
Tél 02.35.96.74.11 - Courriel : terresdecaux@terres-de-caux.fr - Site Web : www.terres-de-caux.fr

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

24.07.08/72 CESSION EMPRISE FONCIERE CFA HORTITHEQUE

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline – *Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/73 ETUDES DE CAVITES 1ER SEMESTRE 2024**

Le Conseil municipal,
Vu l'étude 76258-36-01 du 22 avril 2024 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,
Vu l'étude F76080/15 du 16 avril 2024 réalisée par le cabinet For & Tec et ses conclusions,
Vu l'étude 2309102 de janvier 2024 réalisée par le cabinet Alise et ses conclusions,
Vu l'étude 76525/06 du 15 février 2024 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,
Vu l'avis des services de la DDTM relatif à chaque étude,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les prescriptions de la DDTM comme suit :

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Bermonville	Indice n° 15	Le décapage d'une partie de l'indice de cavité souterraine n°15, n'ayant montré aucun lien avec une cavité souterraine, il est préconisé la modification de l'emprise de l'indice surfacique n°15 et de son périmètre de sécurité associé.
Sainte Marguerite sur Fauville	Indice n° 8	Une investigation par décapage au droit de la zone impactée par l'indice n°8 n'a révélé aucune anomalie de forme, de couleur, de texture, pouvant correspondre à la présence d'un puits d'accès à une exploitation souterraine de matériaux ou remaniement des formations superficielles en profondeur. Il est proposé de lever partiellement l'indice de cavité souterraine n°8 au droit de la zone investiguée n'ayant révélé aucune anomalie et de modifier son périmètre de Sécurité.
Ricarville	Indice n° 48	L'étude a montré que les 2 déclarations reportées par CEPTB-SOLEN en tant qu'ICS48 au droit de la parcelle A polygone A n°1 se situent en réalité toutes les deux au droit de la parcelle A polygone J n°1. Il n'existe en réalité aucune déclaration au droit de la parcelle A polygone A n°1 de la commune de Ricarville. Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la localisation de l'ICS48 dans le RICS en déplaçant celui-ci de la parcelle A polygone A n°1 à la parcelle A polygone J n°1.
Fauville en Caux	Indices n°139	L'indice 139 est requalifié en puits d'infiltration, l'ouvrage étant comblé, des tassements décimétriques peuvent potentiellement survenir à son droit. Le périmètre de risque appliqué peut être supprimé. En cas de construction au droit du puits, des fondations adaptées au risque de tassement seront prescrites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES DE CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0860-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

24.07.08/73 ETUDES CAVITES 1er SEMESTRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	*Arrivée 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/ 74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 24.05.27/62 relative à la dernière modification du tableau des emplois,
Considérant le planning scolaire 2024/2025 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animation et des agents en logistique,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 juin 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes ouverts A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Rentrée 2024/2025	Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	28,00	3		-2,40	01/09/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	30,00	1		-0,86	01/09/2024
	Technique	C	Création	Adjoint technique territorial	20,00		2	1,14	01/06/2024
	Technique	C	Création	Adjoint technique territorial	33,00		2	1,89	01/06/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint d'animation	18,12	1		-0,52	01/09/2024
	Technique	C	Création	Adjoint d'animation	22,73		1	0,65	01/09/2024
Rentrée 2024/2025	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	8,49	1		-0,24	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	11,30		1	0,32	01/09/2024
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	25,65	1		-0,73	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	27,70		1	0,79	01/09/2024
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	17,07	1		-0,49	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	25,43		1	0,73	01/09/2024
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	5,44	6		-0,93	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	5,33		6	0,91	01/09/2024
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	32,00	1		-0,91	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	29,27		1	0,84	01/09/2024
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	11,73	1		-0,34	01/09/2024
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	8,50		1	0,24	01/09/2024
Emploi non-permanent	Animation	C	Création	Service civique - Non permanent			2		01/06/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0861-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

24.07.08/ 74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	*Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/75 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale en date du 28 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 12 « autorisations spéciales d'absence » du chapitre II « Les périodes d'absence de l'agent » du règlement intérieur, comme annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0862-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

24.07.08/75 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	*Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX

CHAPITRE II LES PERIODES D'ABSENCE DE L'AGENT

L'article 12 "Autorisations spéciales d'absence"

II. Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

La phrase ci-dessous est annulée :

- 3 jours pour le décès d'un enfant

Elle est remplacée par le paragraphe suivant :

L'article L. 622-2 du CGFP prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.
L'autorisation d'absence est octroyée pour une durée de douze jours ouvrables.
Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables :
- lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,
- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente.
Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut-être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0862-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Objet de la délibération : **24.07.08/76 CONVENTION DE SERVICE CIVIQUE CCAS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC -2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la convention proposée par l'association Service Civique Solidarité Seniors,

Considérant les missions à soutenir par le CCAS et notamment la lutte contre l'isolement, la mise en place d'un point lecture, la création d'animation à destination des séniors, la communication d'information à destination des séniors,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de Service Civique pour une durée de 28/35ème sur une période de 9 mois à compter du 1er septembre 2024,

DIT que le poste en Service civique est destiné à renforcer les services du CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200065845-20240708-0863-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2024-07-08

24.07.08/76 CONVENTION DE SERVICE CIVIQUE CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU PATRY Cécile	DELACROIX Bruno
LACHEVRE Gilbert		
	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	*Arrivée à 19h30*	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
	LEFEBVRE Joël	VIOLETTE Ghislaine
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/07/2024

Date de mise en ligne : 18/07/2024

Service Civique Solidarité Seniors

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par : en sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901, Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en Structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé de réception
Réception par le préfet : 11/07/2024

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun, voir annexe) aux volontaires.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures signataires ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment par la mise à disposition du "Mémo tuteur SC2S"

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le

territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation…) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
  - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
  - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
  - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors. - Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND-SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
  - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission
  - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
  - le référent pour l'AND-SC2S est : JULIETTE DUTEURTRE
  - le référent pour la Structure d'accueil est : _____
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour

quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. - Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2025, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025 inclus. En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le __ / __ / ____

Pour la Structure d'accueil
Nom Prénom _____
Fonction _____

Pour l'AND-SC2S
Constance DEVILLERS
p/o _____
Responsable Régional

Annexe 1 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées, avec notamment les modules suivants :
  - Être volontaire SC2S
  - Personnes âgées et isolement
  - Bâtir une relation avec une personne âgée et un groupe de personnes âgées
  - Acteurs et solutions du Bien vieillir
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratiques :
  - après le démarrage de la mission
  - au milieu de la mission
  - avant la fin de la mission, pour préparer l'après Service Civique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement, avec notamment :
  - Poursuivre son engagement à la suite du SC2S
  - Métiers et formations du bien vieillir
  - 2 modules généralistes en collectif :
    - Connaissance et présentation de soi
    - Identification des compétences
  - 1 Coaching en individuel

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation.

Pour les tuteurs : l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Les modules sont les suivants :

- Atelier "Découverte du rôle du tuteur"
- Atelier "Accompagner les volontaires au quotidien"
- Atelier "Préparer l'après Service Civique des volontaires"

Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.
Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

□ Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles…

➢ Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.

➢ Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité…) éligibles au dispositif.

➢ Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des é quipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.

➢ Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qu alité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.

➢ Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dansle secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux séniors.

➢ Évaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

➢ Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.

➢ Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.

➢ S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs

➢ Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les je unes, des personnes âgées elles - mêmes, et des acteurs de terrain.

➢ Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes. ➢ Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat. ➢ Préserver une totale indépendance politique et religieuse.

➢ Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous. ➢ Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.